



AUTORISATION A DISPOSER DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club ou le Groupement

Numéro d'affiliation FFF

est autorisé à disposer du (ou des) terrain(s) et des installations sportives :

Nom et adresse du terrain :

à compter de la date suivante : _____

Signature du Propriétaire
Cachet de la Mairie si terrain municipal

Signature du Président du Club
Cachet du Club

NB.

Quand il s'agit du terrain municipal, le cachet de la Mairie doit être apposé.

Quand il s'agit d'un terrain privé, le propriétaire donne son accord et signe de façon lisible.

